

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



اتفاقية تعاون وشراكة

Convention de Coopération et de Partenariat

بين/Entre

جامعة العربي بن مهيدي — أم البواقي

Université Larbi Ben M'hidi — Oum El Bouaghi

و/Et

الديوان الوطني لحقوق المؤلف والحقوق المجاورة

Office national des droits d'auteur et des droits connexes

— ONDA —

— 2026 —

وثيقة رسمية — للاستخدام الرسمي فقط

Document Officiel — Usage Officiel Uniquement

Entre les Parties soussignées

Première Partie — L'Université

Université Larbi Ben M'hidi — Oum El Bouaghi	Institution
Route de Constantine, B.P. 358 — Oum El Bouaghi — Algérie, 04000	Siège social
Prof. Fawzi CHOUG — Recteur de l'Université	Représentant légal

— ET —

Deuxième Partie — Centres de Recherche en Mécanique

Office national des droits d'auteur et des droits connexes	Institution
121 rue Didouche Mourad Alger, Algérie.	Siège social
Monsieur Samir THAALBI — Directeur général de l'ONDA	Représentant légal

“L'Université” et “Le Partenaire” sont désignés conjointement sous le terme “Les Parties”

Préambule

Dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur en Algérie, notamment celles relatives à la protection de la propriété intellectuelle, du droit d'auteur et des droits voisins, ainsi qu'à la valorisation de la production scientifique et intellectuelle, et conscients de l'importance du renforcement de la coopération institutionnelle entre les établissements d'enseignement supérieur et l'organisme national chargé de la protection des droits d'auteur, il a été convenu de conclure la présente convention-cadre.

Cette coopération vise à promouvoir la protection des œuvres intellectuelles, à renforcer la culture de la propriété intellectuelle et à développer les actions de formation et de sensibilisation, dans le respect de l'autonomie de chaque partie et des moyens disponibles.

Animées d'une volonté commune de développer un partenariat institutionnel efficace fondé sur la complémentarité et l'échange d'expertises, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention-cadre a pour objet de définir le cadre général de coopération entre les Parties dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle, du droit d'auteur et des droits voisins, ainsi que dans les domaines de la formation, de la sensibilisation et de l'échange d'expertise.

Article 2 : Domaines de Coopération

La coopération porte, selon les moyens disponibles, sur :

- La sensibilisation et la promotion de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur ;
- L'organisation d'activités scientifiques et de formation conjointes ;
- L'échange d'expertise et de bonnes pratiques professionnelles ;
- L'accompagnement des étudiants et chercheurs dans les démarches de protection des œuvres ;
- Toute autre activité convenue dans le cadre de programmes spécifiques.

Obligations de l'Université

L'Université contribue, dans le cadre de ses missions scientifiques et pédagogiques et dans la limite de ses moyens disponibles, à la mise en œuvre de la coopération, notamment à travers :

- La facilitation de l'organisation des activités scientifiques et de sensibilisation au sein de ses structures, le cas échéant ;
- La promotion de la culture de la propriété intellectuelle auprès des étudiants et chercheurs ;
- La mise à disposition de ses experts et enseignants-chercheurs pour des activités conjointes, selon accord préalable ;
- La contribution aux initiatives scientifiques liées au domaine de coopération dans la limite des moyens disponibles.

Obligations du Partenaire/ Office:

L'Office s'engage, dans le cadre de ses missions, à :

- Apporter un appui technique et juridique dans le domaine du droit d'auteur ;
- Participer aux activités scientifiques et de formation, le cas échéant ;
- Fournir des orientations relatives aux procédures de protection des œuvres intellectuelles ;
- Associer l'Université, le cas échéant, aux activités scientifiques et de formation qu'il organise dans son domaine de compétence.

Article 4 : Aspects Financiers

La présente convention-cadre ne génère aucune obligation financière directe à la charge de l'une ou l'autre des Parties. Les obligations financières relatives à chaque activité ou projet réalisé dans le cadre de la présente

convention — notamment les sources de financement, la répartition des coûts, les modalités de décaissement et le partage éventuel des recettes — seront déterminées par des contrats ou accords d'application spécifiques à chaque projet.

Article 5 : Mécanismes de Suivi

Les Parties veilleront, le cas échéant, au suivi de l'exécution de la présente convention, à l'évaluation du niveau de coopération et à l'échange de propositions d'amélioration, par la constitution de commissions ou de groupes de travail mixtes, créés selon les besoins et en adéquation avec la nature des projets et activités concernés.

Article 6 : Propriété Intellectuelle

Toute propriété intellectuelle issue d'activités communes menées dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'un accord écrit distinct entre les Parties, précisant la titularité, les droits d'utilisation et, le cas échéant, les redevances ou modalités de partage des revenus applicables.

- Les droits de propriété intellectuelle demeurent la propriété de leurs titulaires conformément à la législation en vigueur.
- La présente convention n'entraîne aucun transfert automatique de droits de propriété intellectuelle entre les Parties.
- Les conditions d'exploitation, de publication ou de concession de droits sont définies, le cas échéant, dans des conventions distinctes.

Article 7 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents échangés dans le cadre de la présente convention, et à ne pas les utiliser en dehors de ce cadre, sauf accord écrit préalable de l'autre Partie ou en vertu d'une obligation légale applicable.

Article 8 : Force Majeure

Aucune des Parties ne saurait être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles lorsque cela est imputable à un cas de force majeure tel que défini par la législation applicable, sous réserve de sa justification et de la notification de l'autre Partie dans les meilleurs délais. Les Parties prendront toutes les mesures raisonnables pour en limiter les effets et reprendre l'exécution dès que le cas de force majeure aura cessé.

Article 9 : Résiliation

Chaque Partie a le droit de résilier la présente convention en cas de manquement grave aux obligations essentielles, par notification écrite adressée à l'autre Partie au moins trois (03) mois avant la date effective de

résiliation. Si la Partie défaillante ne remdoit pas la situation dans les trente (30) jours suivant sa mise en demeure officielle, la Partie lésée peut engager la procédure de résiliation, sans préjudice des droits et obligations nés antérieurement à la date de résiliation.

Article 10 : Règlement des Litiges

Les litiges découlant de la présente convention seront réglés à l'amiable entre les Parties. En cas d'impossibilité, il sera recouru aux juridictions compétentes.

Article 10 : Dispositions générales

Les contributions logistiques et matérielles détaillées propres à chaque activité seront définies par des contrats d'application ou des annexes techniques convenus d'un commun accord, en vue de contribuer à la réussite des activités de coopération.

Article 11 : Durée et Entrée en Vigueur

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans, renouvelable par voie d'avenant écrit. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

La présente convention a été établie en deux (02) exemplaires originaux en langue française, un pour chaque Partie.

Signatures

Pour l'université Larbi Ben M'hidi

Oum El Bouaghi

**Prof. CHOUG Fawzi
Recteur de l'Université**

**Pour L'Office national des droits d'auteur et
des droits connexes**

**Monsieur. THAALBI Samir,
Directeur général de l'ONDA**

Signature et Cachet

Signature et Cachet

Fait le:

Fait le :